



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

**Dossier n° DP 077 371 26 00003**

Date de dépôt : 23/01/2026

Demandeur : HOME SOLUTION ENERGIE

Pour : Installation de 12 panneaux  
photovoltaïques

Adresse du terrain : 88 Rue Pasteur à  
POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2026/008**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

**VU** la déclaration préalable déposée le 23/01/2026 par HOME SOLUTION ENERGIE demeurant 4 Avenue Laurent-Cély à ASNIERES SUR SEINE (92600) ;

**VU** l'affichage en mairie en date du 26/01/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques ;
- Sur un terrain situé 88 Rue Pasteur à POMMEUSE (77515) ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

**VU** la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 04 février 2026

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel DE LANGLOIS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).